



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

ⴰⵔⴰⵎ ⴰⵎⴰⵏⴰⵏ ⴰⵎⴰⵣⵉⵖ
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

CMA BP 124 – 108, rue Damremont 75018 Paris, France
<http://www.congres-mondial-amazigh.org> – congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
118ème session, Genève, 17 octobre–04 novembre 2016

Les Amazighs du Maroc : un peuple autochtone spolié

Avant propos...

Le Congrès Mondial Amazigh (CMA) est une Organisation Internationale Non Gouvernementale regroupant des associations amazighes (berbères) à caractère social, culturel, de développement et de protection de l'environnement, des pays de Tamazgha (nord de l'Afrique et Sahara) et de la diaspora. Le CMA est né de la volonté de citoyens et organisations amazighs de se doter d'une structure de coordination et de représentation à l'échelle internationale, indépendante des Etats et des organisations politiques.

Afin de préparer son rapport alternatif à celui du gouvernement marocain concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le CMA s'est appuyé essentiellement sur les comptes-rendus de ses membres ainsi que sur les plaintes et les informations qui lui sont directement transmises par des personnes (victimes de violations de leurs droits ou des témoins) et les organisations de la société civile. Ces informations et plaintes individuelles sont vérifiées par les membres du CMA dans ce pays.

I- Introduction

Le Maroc se présente officiellement comme *«une monarchie constitutionnelle, démocratique, parlementaire et sociale. Le régime constitutionnel du royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative»* (Article 1er de la Constitution).

En réalité c'est un régime de pouvoir personnel dont le roi Hassan-II avait cultivé les tendances « féodales » pour asseoir sa dictature. Avec Mohamed-VI, il a évolué vers un système moins autoritaire, mais pas encore démocratique. Deux systèmes cohabitent dans l'Etat marocain, le premier est parlementaire d'apparence pluraliste, qui sert de façade démocratique, et le deuxième est celui qui détient et qui exerce tous les pouvoirs. Il est représenté par le roi et ses conseillers, qui s'appuient sur un système de l'ombre appelé «Makhzen». C'est ce régime autoritaire-traditionnel-invisible qui dirige le pays et impose ses décisions au peuple. L'existence de ce système occulte qui dépasse toutes les institutions, représente un obstacle majeur devant la pratique démocratique et empêche toujours le processus de ce que l'on appelle au Maroc «la transition démocratique».

Pendant le règne de Mohamed-VI, sur le papier, le Maroc peut prétendre avoir fait des progrès en matière de respect des droits humains. Par exemple, la criminalisation de la torture, de la détention arbitraire et les disparitions forcées. On note également la création d'institutions ayant pour mission de veiller sur le respect des droits de l'homme et leur promotion, un progrès au niveau des libertés, en particulier la liberté d'expression, le statut de la femme et la reconnaissance de la langue amazighe. Mais qu'en est-il dans les faits ?

II- L'idéologie araboislamique contre l'identité amazighe autochtone

Bien qu'ils soient numériquement majoritaires et que leur identité constitue le substrat

social et culturel fondamental du pays, les Amazighs ont été jusqu'à présent victimes de politiques de discrimination massive et systématique, menées par un Etat-Nation fondé sur le dogme de l'arabo-islamisme. La négation du peuple Amazigh, de son histoire, de ses savoirs et savoir-faire, de sa langue et ses valeurs civilisationnelles plurimillénaires est toujours une réalité. La diversité du Maroc reste niée et le citoyen amazigh marocain ne bénéficie d'aucun droit civil et politique, ce qui contredit tous les textes fondamentaux de l'ONU et notamment le Pacte relatif aux droits civils et politiques.

La revendication de la pluralité culturelle et linguistique du Maroc portée par les organisations amazighes, s'est toujours confrontée à une approche institutionnelle demeurée raciste rejetant cette réalité inscrite dans le paysage marocain du nord au sud et de l'est à l'ouest. En conséquence, chaque jour les Amazighs sont victimes de divers aspects de l'exclusion, de la ségrégation et de la violence institutionnalisées.

La reconnaissance par la Constitution en 2011, de la langue amazighe comme langue officielle, n'a absolument rien apporté de positif car la disposition constitutionnelle a lié l'application du caractère officiel de la langue amazighe, à l'adoption d'une loi organique. Or cette dernière n'a jamais vu le jour. Et aucune explication n'a été donnée par le gouvernement islamiste qui continue de mépriser la Constitution et le peuple amazigh du Maroc. Le lobby arabonationaliste qui domine les administrations de l'Etat, se cache derrière cette absence de loi pour bloquer toute initiative en faveur de l'amazighité.

Ainsi, cinq ans après la constitutionnalisation de la langue amazighe comme langue officielle (Constitution de 2011), on constate que le référentiel idéologique de l'Etat demeure inchangé et les discriminations anti-amazighes demeurent la règle à tous les niveaux institutionnels. Le pays reste soumis exclusivement à une langue unique, une religion unique, une culture unique et finalement une identité arabo-islamique unique. Ce qui laisse en situation d'exclusion et de conflit permanents, la composante amazighe du Maroc. De fait, l'Amazigh (histoire, langue, culture, traditions, valeurs...) est mis hors du droit, confiné dans l'espace privé et présenté de manière à la fois fautive, folklorique et raciste, comme un obstacle au développement du pays.

Il est également important de noter que l'Etat marocain a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones mais refuse de reconnaître la qualité d'autochtone au peuple amazigh du Maroc.

III- Les droits fondamentaux des Amazighs bafoués

- La politique de marginalisation de la langue et de la culture amazighes

La langue amazighe est la langue du peuple autochtone amazigh du Maroc et dans le reste du nord de l'Afrique. Bien que victime d'exclusion du système éducatif, de l'administration et de la communication publiques, cette langue est restée vivace et largement pratiquée au Maroc.

Le gouvernement marocain avait fixé à l'horizon 2010 la généralisation de l'enseignement de Tamazight (la langue amazighe). Dans son rapport au Comité des droits de l'homme, l'Etat marocain reconnaît que seuls 15% des élèves de l'école primaire bénéficient de

l'enseignement de la langue amazighe pour l'année 2009-2010¹. Le rapport sur les droits économiques, sociaux et culturels présenté en 2015, annonce le chiffre de 12% des élèves qui bénéficient de l'enseignement de la langue amazighe pour l'année 2011-2012². En note qu'en 2010, il y a un gouffre qui sépare les résultats de l'objectif et en 2012, un agrandissement de ce gouffre. N'est-ce pas là la preuve de la mauvaise volonté politique du gouvernement ? Par ailleurs, cet enseignement reste confiné au niveau primaire et ne concerne ni les élèves du Collège, ni ceux du Lycée. De plus, les directeurs des écoles ont la liberté de refuser cet enseignement et lorsque la langue amazighe est enseignée, elle a un statut facultatif. Récemment, la demande d'ouverture d'un Master en langue et civilisation amazighes à l'Université de Marrakech, a été refusée sans motif crédible.

Les discours des responsables gouvernementaux et de l'administration véhiculent des préjugés anti-amazighs en prétendant que Tamazight « ne sert à rien » ou pire, elle est un obstacle à la réussite scolaire et sociale, à l'acquisition des savoirs modernes et à l'insertion professionnelle. Régulièrement, dans les mosquées, des Imams tiennent des propos ouvertement amazighophobes sans être poursuivis par la justice.

De fait, les autorités marocaines font tout pour limiter l'usage de la langue amazighe à la sphère familiale ou d'une communauté locale, dans des zones rurales reculées. Elle est exclue du monde socioprofessionnel, des administrations, de la justice, etc. Corrélativement, les amazighophones (habitant majoritairement les montagnes et les zones rurales) sont laissés à la marge de la société, en lutte quotidienne pour la survie dans des conditions de grande précarité. Ainsi, insidieusement, les tenants de l'idéologie arabiste au pouvoir, cherchent à coller à l'amazighité l'image de la pauvreté et de l'arriération.

Dans le domaine audiovisuel, la chaîne de télévision TV8 dite « Tamazight », 8^{ème} canal de la télévision publique marocaine, a été lancée en 2010. Elle émet 12h par jour, alors que les autres chaînes émettent 24h/24 et ses programmes laissent beaucoup de place à la folklorisation de la culture amazighe et à la religion islamique.

- La politique d'appauvrissement des Amazighs

Cette politique repose sur la spoliation des terres et des ressources naturelles des Amazighs qui date de la période coloniale française (Lois de 1916 et de 1919). Les terres des tribus amazighes sont purement et simplement annexées par l'Etat par l'intermédiaire de ses administrations copiées sur le modèle français :

- La Direction des Domaines de l'Etat ;
- L'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie;
- Le Haut Commissariat des Eaux et Forêts ;
- L'Agence Marocaine de développement et d'Investissement ;
- Le Ministère de l'intérieur.

La nouvelle politique dite de régionalisation du pays va dans le même sens en modifiant sans concertation les délimitations tribales des territoires amazighs, ce qui a eu pour effet de semer une grande discorde parmi les populations par exemple, entre les tribus Ait Sidi

¹ Nations-Unies, Haut commissariat aux droits de l'homme, document CCPR/C/MAR/6, 31/08/2015, Genève

² Nations-Unies, Haut commissariat aux droits de l'homme, document E/C.12/MAR/4, 24/03/2014, Genève

Hamza et Ait Youssi (Boulmane), entre Ait Sguougou et Ait Ifran (Ifrane), entre Khénifra et Mriit (Khenifra); entre Ait Khabach et Ouchan (Tinghir), etc.

En décrétant les terres tribales "Zones du Domaine Forestier", l'Etat marocain fait comme si ces terres étaient sans propriétaires, et s'accapare gratuitement des millions d'hectares qui vont lui permettre d'exploiter directement ou dans le cadre d'un partenariat public-privé, des sous-sols riches en minerais sans rien payer aux populations autochtones et sans se soucier des retombées écologiques catastrophiques pour les riverains. Ainsi, ce sont des milliards de Dirhams dont sont privées les populations locales au profit du Makhzen et des grands industriels marocains et étrangers. C'est le cas par exemple pour la mine d'argent de Imider près de Tinghir, la mine de Aouam (M'riit) et l'exploitation des gaz de schiste à Timhdite (Moyen-Atlas).

Le plan Maroc Vert (PMV) est un projet agricole de grande envergure destiné à mettre à la disposition des investisseurs privés marocains et étrangers près d'un million d'hectares de terres agricoles provenant essentiellement des terres collectives des tribus amazighes. De plus, l'agriculture voulue par le PMV est à 80% une agriculture capitaliste tournée vers l'exportation au détriment d'une agriculture paysanne et familiale³.

L'accaparement des terres des Amazighs par le biais de l'administration ou par le moyen du plan Maroc vert aura sans aucun doute pour effet d'appauvrir encore davantage une population économiquement déjà faible, géographiquement enclavée et politiquement et socialement marginalisée. Sans terres, les Amazighs deviennent des apatrides dans leur propre pays et ont le choix entre l'exode forcé qui les mène vers les bidonvilles à la périphérie des grandes cités, les tentatives d'émigration en Europe, ou rester sur place mais en acceptant encore plus de précarité, loin de l'accès à l'éducation, aux soins et de toute forme de développement.

- le cas de Irehalen (voir annexe 1)

"Irehallen" sont les bergers amazighs, transhumants ou nomades au Maroc. Ils pratiquent cette activité depuis des siècles, particulièrement dans les zones de montagne de l'Atlas. Il existe peu d'informations sur leur nombre et ils ne bénéficient quasiment d'aucun programme d'aide. Du fait de leur mobilité, ils sont ignorés par les institutions publiques et déclarés indésirables par les collectivités locales. Ils ne bénéficient ni de la couverture sociale, ni de l'accès aux soins, ni à la scolarité pour leurs enfants, ni aux services publics locaux, un peu comme des hors-la-loi. Ils vivent dans des tentes ou dans des grottes.

L'activité et le mode de vie des Irehalen sont très anciens et leurs parcours de pâturage sont reconnus par les tribus. Aujourd'hui, ces parcours ancestraux, sont traversés par les divisions administratives des collectivités locales modernes (Communes, Provinces, Régions) ou les zones protégées de l'administration de l'Etat (Commissariat des Eaux et forêts par exemple). Par conséquent, lorsque Irehalen traversent « les territoires » des Communes ou du Commissariat des Eaux et Forêts, ils sont souvent accusés d'être en

³ Mohamed Mahdi, « Devenir du foncier agricole au Maroc. Un cas d'accaparement des terres », Ecole Nationale d'Agriculture, Meknès, 2014, cité par http://www.academia.edu/10632499/Devenir_du_foncier_agricole_au_Maroc.

situation irrégulière et les accès traditionnels aux pâturages et à l'eau, leur sont désormais interdits. A titre d'exemple, des puits ont été remblayés pour chasser les bergers et leurs troupeaux et dans la région de Boudnib, ils ont été délocalisés par la force au mois de mai 2016, alors qu'ils se trouvaient sur leur parcours traditionnel mais devenu à leur insu, une réserve de chasse concédée à des Qataris. Des cas similaires sont très nombreux et mettent en péril le mode de vie des bergers nomades au Maroc qui vivent dans l'angoisse et le plus grand dénuement économique et social. Il est urgent que l'Etat marocain reconnaisse, respecte et protège les droits des bergers nomades et leur mode de vie et les considère comme des citoyens à part entière.

- le pillage des ressources naturelles

L'Etat marocain a conservé les textes datant de l'époque du protectorat français pour continuer à spolier les terres et les ressources naturelles des Amazighs : eaux, bois, minerais.

Les sources d'eau minérale qui appartiennent à des communautés locales en zone de montagne, sont concédées à des entreprises privées, les rivières et les lacs servent à arroser des terrains de golf et autres grandes exploitations agricoles au détriment des petits paysans, la cédraie millénaire du Moyen-Atlas est massacrée par des trafiquants de bois, les sous sol sont fouillés pour extraire des minerais qui vont enrichir les riches qui vivent en ville ou à l'étranger, ne laissant aucun bénéfice aux populations autochtones, à part la pollution qui empoisonne la terre, l'eau, l'air, les animaux, les végétaux....

- Le cas de Imider : la mine ou la vie ?

La Société Métallurgique de Imider (SMI) est emblématique de l'occupation abusive des terres des communautés amazighes au Maroc. Cette société occupe indûment le territoire de la communauté de Imider (Province de Tinghir), exploite illégalement une mine d'argent et détourne l'eau des villageois depuis près de 50 ans, les privant d'une ressource vitale et rare dans cette région semi-désertique. Le détournement de l'eau par la SMI, assèche la nappe phréatique et menace tout simplement la vie de cette communauté et rejette des produits toxiques dans la nature. Cela fait plus de 5 ans que la population locale proteste pacifiquement contre ces abus mais elle ne rencontre que les violences policières et les sentences injustes des tribunaux qui envoient arbitrairement les habitants de Imider en prison (voir annexe 2).

- La répression

Lorsque les Amazighs osent protester pacifiquement contre l'exclusion de leur langue et de leur culture, contre les abus de pouvoir et les spoliations de leurs terres et de leurs ressources, ils sont immédiatement confrontés aux forces de police et de gendarmerie qui les frappent, les arrêtent et les présentent devant le juge. Devant les tribunaux, les Amazighs assistent à la violation de leurs droits les plus élémentaires car leur langue est exclue des salles d'audience. Ils doivent donc parler en langue arabe ou trouver un traducteur. De plus, la justice marocaine a prouvé qu'elle n'est pas indépendante du

pouvoir gouvernemental et de ce fait, les Amazighs sont systématiquement condamnés et de façon expéditive, c'est-à-dire sans aucun respect pour les droits de la défense.

C'est ce qui est arrivé aux étudiants militants du Mouvement Culturel Amazigh, Hamid Ouattouch et Mestafa Oussaya qui ont été condamnés injustement en 2007, à 10 ans de prison, Jamel Ouassou et Houcine Ait-Baha, enseignants et défenseurs des droits des paysans, condamnés en 2012 à 3 ans de prison, une vingtaine de jeunes du village de Imider condamnés à des peines allant de 2 à 4 ans de prison pour avoir dénoncé le pillage de l'eau du village par la Société Métallurgique de Imider (SMI). .

Il est également important de noter le racisme criminel qui a coûté la vie en janvier 2016 à Omar Izem, un étudiant amazigh de l'université de Marrakech. A ce jour, les auteurs de cet assassinat n'ont toujours pas été condamnés.

Conclusion

Entre l'image flatteuse que le Maroc veut donner de lui sur la scène internationale et la réalité, l'écart est très grand. La Constitution adoptée il y a plus de 5 ans n'a pas encore reçu un début d'application et des lois datant de l'ère de la colonisation française sont toujours utilisées pour dépouiller les Amazighs de leurs biens matériels et culturels. Et la répression aveugle attend toute personne qui souhaite établir l'état de droit.

Recommandations

- Reconnaissance aux Amazighs du Maroc le statut de peuple autochtone,
- Respecter tous les droits des Amazighs du Maroc et prioritairement les droits à leurs terres, à leurs ressources naturelles et à leurs territoires, tels que mentionnés dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones,
- Restituer aux Amazighs les terres dont ils ont été dépossédés illégalement ou les indemniser équitablement,
- Mettre un terme à la criminalisation et à la répression des militants des droits des Amazighs,
- Faire adopter sans délai une loi dans laquelle seraient mentionnés les points suivants : L'arabe et l'amazigh sont les deux langues officielles du Maroc, la langue amazighe doit être intégrée dans l'ensemble du système éducatif, dans l'administration publique, y compris la justice, dans un délai maximum de cinq ans, tous les panneaux de signalisation et les documents d'identité doivent être écrits également en langue amazighe.

CMA, septembre 2016

Annexe 1 : Irehalen

Campement près de Tinghir rassemblant quelques familles de bergers nomades: habitat sous de frêles tentes dont le sol est couvert de vieux couchages élimés et des baluchons éparpillés. Des bidons en plastique servent de réserve d'eau. Les enfants ne vont pas à l'école et aident leurs parents à garder les troupeaux.



Irehalen (nomades) durant notre visite près de Tinghir



Enfants bergers pour lesquels l'école est un luxe inaccessible

Nos interlocuteurs nous racontent comment les autorités locales refusent de reconnaître leurs droits ancestraux, chaque collectivité locale les chassant de « son territoire » qui est en réalité le territoire des

nomades autochtones depuis des siècles. Certaines municipalités sont allées jusqu'à enterrer les puits et fermer les points d'eau existants afin de priver d'eau les nomades, les obligeant ainsi à partir ailleurs. Dans les gorges du Todgha, nous avons rendu visite à des familles avec enfants qui vivent dans des grottes à flanc de montagne, dans la plus grande précarité, avec un accès très difficile et dangereux.



Les cavernes servant de logement pour les nomades dans les gorges du Todgha



Intérieur d'une caverne où vivent les familles

Un membre de l'association « Irehalen » qui tente de défendre les droits des bergers nomades, nous a affirmé que ces conditions de vie infra-humaines sont celles de milliers de personnes et que les autorités alertées à maintes reprises leur répondent par un silence méprisant. Les bergers nomades au Maroc sont de fait traités comme des sous-citoyens, des malvenus dont on veut se débarrasser.

Ce traitement indigne à l'encontre d'une population autochtone vulnérable est une de ces facettes les plus obscures du Maroc qui réunit toutes les formes de graves atteintes aux droits fondamentaux de l'enfant, de la femme et de l'homme. Comment concevoir l'accueil d'une conférence mondiale comme la COP22 à Marrakech et passer sous silence ce Maroc moyenâgeux ?

CMA, août 016

Annexe 2 : Imider

Imider est une petite commune posée au pied du Haut-Atlas, à quelques 300 km au sud-est de Marrakech, entre Tinghir et Boumaln-N-Dadès, sur la N10, l'axe routier reliant Warzazat à Errachidia. C'est une zone désertique parsemée de petites localités dont l'existence est intimement liée à la présence de l'eau. Environ 5000 habitants vivent dans les 7 villages de cette commune (Ait-Mhend, Ait-Ali, Ait-Brahim, Anou N Izem, Izoumken, Taboulkhirt et Ikis), essentiellement de l'activité agricole vivrière (maraichage et petits élevages). Les habitants de cette région sont des Amazighs.



Imider, vue générale

A l'origine : spoliation des terres collectives et des ressources naturelles des populations autochtones

Depuis 1969, la Société Métallurgique de Imider (SMI) exploite un gisement d'argent sur les terres collectives des habitants de Imider, puise dans la nappe phréatique l'eau nécessaire au traitement du minerai, rejette des polluants et n'apporte aucun avantage pour la population locale, pas même l'emploi des jeunes au chômage. Ces dernières années, les paysans de Imider ont constaté le recul des niveaux d'eau très inquiétants, de près de 60%, jusqu'à rendre inexploitable certaines parcelles productives jusque-là. Des champs d'arbres fruitiers ont ainsi été perdus faute d'eau. D'après les constats, l'appauvrissement de la ressource hydrique est due au pompage excessif effectué par la SMI. Plusieurs canalisations partent de plusieurs puits et convergent vers la mine qui consomme de grandes quantités d'eau. La mine utiliserait 1555 m³ d'eau par jour, soit plus de 12 fois la consommation journalière de tous les habitants de Imider. Si la situation devait perdurer, elle menacerait directement la vie dans cette localité.



Installations de la mine d'argent exploitée par la SMI, à 3 km de Imider



La mine, vue aérienne



Canalisations acheminant l'eau vers la mine

La pollution

Par ailleurs, les paysans ont constaté plusieurs effets de la pollution générée par l'exploitation du gisement d'argent. Les eaux usagées rejetées par la mine sont hautement chargées de plusieurs composants très toxiques tels que le cyanure et le mercure et stockées à ciel ouvert. Ces eaux empoisonnent les oiseaux et les animaux et s'infiltrent dans la nappe phréatique et la contaminent, ce qui a provoqué la perte de plusieurs têtes de bétail et des maladies de la peau constatées chez les habitants d'Imider. Dans le futur proche, des maladies graves sont à redouter et la vie animale, végétale et humaine est très sérieusement menacée.



rejet de l'eau polluée par la mine

LISTE DES DETENUS D'IMIDER (2011-2016)

Noms	âge	Profession	Date d'arrestation	Jugements	Libération prévue	Lieu de détention
MUSTAFA OUCHTTOUBAN	30	Mécanicien	5-10-2011	1-12-2011 : 4 ans de prison ferme pour vol avec circonstances aggravantes.	11-10-2015	Imider
OUBADAOU D AHMED	43	Peintre en Bâtiments	26-10-2011	13-02-2012 : 4 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et vol du métal d'Argent depuis la mine d'Imider.	2014	Imider
OUBADAOU D MOHAMED	41	Maçon	26-10-2011	13-02-2012 : 4 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et vol du métal d'Argent depuis la mine	2014	Imider

				d'Imider.		
LAHCEN HADDACH	41	Électricien	26-10-2011	13-02-2012 : 4 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et vol du métal d'Argent depuis la mine d'Imider.	2014	Imider
OUI BRAHIM	34	Chauffeur	05-1-2012	09-04-2012 : 3 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et vol qualifié du métal d'Argent.	8-04-2015	Imider
LAHCEN AIT ICHOU	24	Etudiant	7-3-2013	3 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et coups et blessures avec arme blanche, vol avec effraction.	7-11-2015	Imider
LAHCEN OUMNNI	43	Chômeur	5-2-2013	3 ans de prison fermée pour formation d'une bande criminelle, vole avec effraction dans la nuit, violence, pluralisme et menaces.	12-11-2015	Tinghir
HAMID OUBRKA	24	Chômeur	28-12-2013	4 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle, l'assaut à la mine par la nuit, vol du métal et sa commercialisation, rassemblements non autorisés, incitation à la grève des élèves, obstruction de projets de développement.	27-12-2017	Imider
ICHOU HAMDAN	-	Chômeur	28-12-2013	4 ans, pour assaut à la mine, vol d'Argent et sa commercialisation, rassemblement non autorisés.	27-12-2017	Boumaln
MOHAMED LJHAD	36	Chômeur	12-7-2012	2 ans de prison avec sursis après 88 jours d'emprisonnement pour coups et blessures avec menaces de mort, interruption de la liberté de travail.	8-10-2012	Imider
MHAND OUBNNASR	67	Président association	12-07-2012	2 ans de prison avec sursis après 88 jours d'emprisonnement pour coups et blessures avec menaces de mort, interruption de la liberté de travail.	8-10-2012	Imider
LAHCEN KARIM	36	Acteur associatif	12-7-2012	2 ans de prison avec sursis après 88 jours d'emprisonnement pour coups et blessures avec menaces de mort, interruption de la liberté	8-10-2012	Imider

				de travail.		
YASIN MADRI	31	Chômeur	14-8-2013	Un mois (après 3 mois d'emprisonnement) pour coups et blessure avec armes blanche dans la nuit, incitation aux rassemblements non autorisés...	14-11-2013	Imider
ABD ERRAHMANN MADRI	35	Mécanicien	14-8-2013	Un mois de prison ferme pour coups et blessure avec armes blanche dans la nuit.	13-9-2013	Imider
YIDIR OUKHAYDIR	39	Chauffeur	14-2-2013	Un an de prison ferme pour interruption de l'activité de la SMI et consommation de la drogue.	13-2-2014	Boumalen
ABD SSAMAD MADRI	23	élève	1-3-2014	2.5 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle, assaut à la mine d'Argent par la nuit, vol de métal et sa commercialisation, rassemblement sans autorisation, coupure de la route publique, interruption des projets de développement, incitation à l'abandon scolaire, désobéissance, coups et blessures volontaires, non respect aux ordre des gendarmes.	31-8-2016	Imider
OMAR MOUJANE	25	Etudiant	1-3-2014	2.5 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle, assaut à la mine d'Argent par la nuit, vol de métal et sa commercialisation, rassemblement sans autorisation, coupure de la route publique, interruption des projets de développement, incitation à l'abandon scolaire, désobéissance, coups et blessures volontaires, non respect aux ordre des gendarmes	31-8-2016	Imider
BRAHIM LHMDAOUI	25	Etudiant	1-3-2014	2.5 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle, assaut à la mine d'Argent par la nuit, vol de métal et sa commercialisation, rassemblement sans autorisation, coupure de la route publique, interruption des projets de développement, incitation à l'abandon scolaire, désobéissance, coups et blessures volontaires, non respect aux ordre des gendarmes.	31-8-2016	Imider

OMAR HOURANE	23	Chômeur	28-12-2014	3 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et pluralité de vol avec effraction sous menaces et violence dans la nuit et par plus d'une personne, coups et blessures avec des ares blanches, interruption de la route publique .	28-12-2017	Tinghr
MUSTAPHA FASKA	26	Chômeur	28-12-2014	3 ans de prison ferme pour formation d'une bande criminelle et pluralité de vol avec effraction sous menaces et violence dans la nuit et par plus d'une personne, coups et blessures avec des ares blanches, interruption de la route publique .	28-12-2017	Tinghir

Source : Amussu xf webrid n 96 - Imider

Au total, 20 habitants de Imider ont été emprisonnés. Au 15 septembre 2016, il reste encore 4 prisonniers, défenseurs des droits de Ait-Imider:

- 1- Hamid OUBRKA (prison de Errachidia), libération prévue en décembre 2017.
- 2- Hamdane ICHOU (prison de Warzazat), libération prévue en décembre 2016.
- 3- Mustafa FASKA (prison de Zagora), libération prévue en décembre 2017.
- 4- Omar HOURANE (prison de Khenifra), libération prévue en décembre 2017.

CMA, septembre 2016